

ARRETE DU MAIRE N° 52/2024

**Réglementation du stationnement et de la circulation le samedi 31 août 2024
rue du 19 mars 1962, route d'Artois, chemin des Champs de Balets, route du Plessis-
La Cueille, rue Pasteur, rue des Grands Buissons, lors de la course cycliste de la Saint-Leu**

Le Maire d'Ardentes,
VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du Maire d'Ardentes n° 109-2002 portant réglementation du stationnement dans l'agglomération,
VU la manifestation organisée par « Châteauroux Métropole Cyclisme » - Monsieur Cyril FONTAINE – 92 rue Ampère – 36000 CHATEAUROUX,
VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la course de la Saint-Leu le samedi 31 août 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies,

ARRETE :

Article 1^{er} : le samedi 31 août 2024 de 12 heures 00 à 19 heures 00,

- Le stationnement sera interdit rue Pasteur à partir du n° 71 jusqu'au carrefour de Forge Haute et du n°102 bis jusqu'au carrefour de Forge Haute, rue des Grands-Buissons du n° 36 jusqu'à la voie ferrée (soit à l'intersection de la rue du 19 mars 1962 et la rue des Anciens Combattants d'AFN), rue du 19 mars 1962, route d'Artois à partir de la rue du 19 mars 1962, chemin des Champs de Ballets et route du Plessis-la Cueille.

Article 2 : La circulation routière devra se faire dans le sens de la course cycliste. .

Article 3 : Entre le passage de la voiture pilote (tête de course) et le passage de la voiture de fin de course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de Châteauroux Métropole Cyclisme.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes, ainsi que les responsables désignés par Châteauroux Métropole Cyclisme seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur les lieux.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ardentes
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de l'Indre,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Ardentes,
- Le SAMU de l'Indre,
- Châteauroux Métropole,
- Bus Horizon,
- Région Centre Val de Loire ERCVL36 – Service Transports
- Monsieur Cyril FONTAINE – Châteauroux Métropole Cyclisme,
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, 5 août 2024

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le : 05 AOUT 2024
Publié, affiché ou notifié : 05 AOUT 2024
Pour le Maire, l'agent délégué



Gilles CARANTON



Le Maire,

Gilles CARANTON